

Loi

Générale

modern

Loi n° 133/AN/11/6ème L portant à la ratification de la Convention portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte.

n° 133/AN/11/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
2 avril 2011

Numéro JO
n° 7 du 14/04/2011

Date du numéro
14 avril 2011

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°87/AN/95/3ème L du 02 juillet 1995 portant ratification de la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques

VU La Loi n°113/AN/96/3ème L du 03 septembre 1996 portant ratification de la Convention sur la Diversité Biologique

VU La Loi n°128/AN/97/3ème L du 15 février 1997 portant ratification de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification

VU La Loi n°51/AN/09/6ème L du 1er juillet 2009 portant Code de l'Environnement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Novembre 2011.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La République de Djibouti ratifie la Convention portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte.

Article 2

La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation et exécutée partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH